



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur
Vincent Maitre
Président de la Commission des affaires
juridiques du Conseil national
3003 Berne

*Envoi par
courriel : vernehmlassungRK.consultationCAJ@parl.admin.ch*

Réf. : 25_COU_771

Lausanne, le 12 février 2025

Introduction d'un extrait du registre des poursuites à l'échelle nationale – consultation ouverte par la CAJ-N dans le cadre de la modification de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (extrait du registre des poursuites, notification par voie électronique et vente aux enchères en ligne)

Monsieur le Président,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud vous remercie d'avoir sollicité son avis sur le projet de votre commission prévoyant l'adoption des bases légales nécessaires à l'introduction d'un extrait du registre des poursuites à l'échelle nationale.

Après avoir mené une consultation auprès des organismes concernés du canton, il a l'honneur de vous faire part de ses déterminations.

I. Remarques d'ordre général

Sur le principe, le Conseil d'Etat soutient la création d'un extrait du registre des poursuites à l'échelle nationale. La grande majorité des organismes qu'il a consultés ont également fait part de leur intérêt et mentionné les avantages d'un tel registre, notamment une amélioration de la qualité du contenu et de la pertinence de l'extrait du registre des poursuites ainsi que la création d'un instrument supplémentaire pour la lutte contre les fraudes en tous genres.

Si le Conseil d'Etat est favorable à la création de ce registre, il relève que le projet de la CAJ-N n'apparaît pas encore entièrement abouti et mériterait d'être clarifié sur certains points. On peut citer à cet égard l'utilisation systématique des numéros AVS ou IDE, dont certaines catégories de personnes ou d'entreprises ne disposent pas, ou encore la nature ou le contenu du mandat donné à la société eOperations.

Le Conseil d'Etat relève également un risque de manque de transparence quant aux données qui seront effectivement traitées et à la surveillance de la banque de données centrale.

Enfin, il siéra de veiller à ce que le projet n'augmente pas sans nécessité la charge de travail des offices des poursuites cantonaux afin de limiter ses coûts pour les cantons.

II. Remarques particulières

S'agissant des remarques particulières, le Conseil d'Etat renvoie au commentaire des dispositions qu'il joint à la présente réponse.

III. Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat se déclare favorable à l'instauration d'un extrait du registre des poursuites à l'échelle nationale.

Le projet devrait néanmoins encore être précisé, de manière à assurer l'efficacité de ce nouvel instrument, dans le respect notamment des principes en matière de protection des données. Il est également requis de la Confédération qu'elle procède à une évaluation précise des conséquences, en termes d'impact financier, de modifications de la législation cantonale et de charge de travail supplémentaire pour les offices des poursuites cantonaux.

En vous remerciant de l'accueil que vous réserverez aux observations du Canton de Vaud, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Christelle Luisier Brodard

LE CHANCELIER.



Michel Staffoni

Annexe

- Commentaire des dispositions du projet

Copies

- OAE
- DGAIC